REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE LIEUSAINT

Séance du 21 février 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administra tion	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	9	6

Date de la convocation : 08.02.2013

Date d'affichage :

Objet de la délibération Affectation des résultats de l'exercice 2012

N° 04.2013

d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Théodose FABRIANO, Vice-Présidente.

L'an deux mille treize et le vingt et un février à dix-sept heures trente, le Conseil

Présents: Mesdames AUTOR, BERARD, FABRIANO, Messieurs

BORDERIES, GARCIA, VAN COPPENOLLE

Absents excusés: Mesdames EGIDO et PINEAU, Monsieur BISSON

Procuration: Monsieur BISSON à Madame FABRIANO

Secrétaire de séance : Monsieur BORDERIES

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-6 à L1612-14, L2311-5 et R2311-11 à R2311-13,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la nomenclature comptable M14,

VU le compte de gestion 2012,

VU le compte administratif 2012,

VU l'état des restes à réaliser,

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes tel qu'adopté lors du vote du compte administratif 2011 a permis de déterminer

un résultat de fonctionnement de
 et un résultat d'investissement de
 + 3 780,36 €
 + 8 747,82 €

CONSIDERANT la nécessité de procéder l'affectation du résultat de fonctionnement du résultat de l'exercice 2012,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration décide, par 6 voix pour (+ 1 procuration) et 1 abstention (Monsieur Borderies), que :

<u>Article 1</u> – L'excédent de fonctionnement, d'un montant de 3 780,36 € sera inscrit au compte 002 (excédent de fonctionnement) du budget primitif 2013. Cette inscription sera arrondie à l'euro, soit 3 780 €

<u>Article 2</u> – L'excédent d'investissement, d'un montant de 8 747,82 €, sera inscrit au compte 001 (excédent reporté d'investissement) du budget primitif 2013. Cette inscription sera arrondie à euro, soit 8 747 €.

Pour extrait conforme, Lieusaint, le 22 février 2013

Michel BISSON
Président du CCAS

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.